

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 769****27 juillet 2004****SOMMAIRE**

<b>Asteria S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36874</b>	<b>Lux Business Management, S.à r.l., Luxembourg .</b>	<b>36874</b>
<b>Bülow Design Management, S.à r.l., Luxemburg ..</b>	<b>36887</b>	<b>Lux Konzern, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36876</b>
<b>Cabinet Immobilier de Sorozée S.A., Kautenbach.</b>	<b>36885</b>	<b>Luxemburger Glaswelt, G.m.b.H., Steinsel . . . . .</b>	<b>36865</b>
<b>Cabinet Immobilier de Sorozée S.A., Kautenbach.</b>	<b>36886</b>	<b>Marmara S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36888</b>
<b>Casa-B Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36874</b>	<b>Metrum, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36870</b>
<b>CFC, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36886</b>	<b>Metrum, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36871</b>
<b>Corial S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36870</b>	<b>Mocater S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36870</b>
<b>Corso Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36896</b>	<b>Obskura, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>36894</b>
<b>Drafin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36880</b>	<b>Pages &amp; Cie, Luxembourg . . . . .</b>	<b>36910</b>
<b>Eisen A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36905</b>	<b>Parsifal S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36873</b>
<b>Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg.</b>	<b>36906</b>	<b>PEH Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .</b>	<b>36873</b>
<b>Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg.</b>	<b>36908</b>	<b>PEH Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .</b>	<b>36873</b>
<b>Food Reinsurance S.A., Münsbach . . . . .</b>	<b>36877</b>	<b>Peluquero, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36903</b>
<b>Gecotra S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>36878</b>	<b>Pigra S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36882</b>
<b>GMI S.A., General Maintenance Industrielle, Ber-</b>		<b>River Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36881</b>
<b>gem . . . . .</b>	<b>36871</b>	<b>Sauren Fonds-Select Sicav, Luxembourg-Strassen .</b>	<b>36869</b>
<b>GMI S.A., General Maintenance Industrielle, Ber-</b>		<b>Sauren Fonds-Select Sicav, Luxembourg-Strassen .</b>	<b>36869</b>
<b>gem . . . . .</b>	<b>36873</b>	<b>Servi-Compta, S.à r.l., Kautenbach . . . . .</b>	<b>36881</b>
<b>Hegre Network S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36866</b>	<b>Servi-Compta, S.à r.l., Kautenbach . . . . .</b>	<b>36881</b>
<b>Heyrel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36873</b>	<b>Simsonship, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36869</b>
<b>Hike Securities S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36880</b>	<b>Smith &amp; Associates Pharma S.A., Luxembourg ..</b>	<b>36908</b>
<b>IMAC, Installations Modernes en Acier, S.à r.l.,</b>		<b>Smith &amp; Associates Pharma S.A., Luxembourg ..</b>	<b>36910</b>
<b>Bertrange . . . . .</b>	<b>36912</b>	<b>Société Immobilière Laurentine S.A., Luxem-</b>	
<b>Kalnis International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36888</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>36888</b>
<b>LaSalle Japan Logistics, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36888</b>	<b>Zarattini Advisory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>36866</b>

**LUXEMBURGER GLASWELT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 74.835.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juin 2004.

Signature.

(044024.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

**ZARATTINI ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 94.486.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044094.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**HEGRE NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 101.037.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le dix neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit Panaméen LOZANO S.A., avec siège social à Panama.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: HEGRE NETWORK S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

L'objet de la société est également d'acquérir, de vendre, de gérer et administrer, de louer, et de détenir directement ou indirectement, tout bien ou droit immobilier aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout pays étranger.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

**Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 9.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 11.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 13.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 14.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV.- Assemblées générales**

**Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin à 14.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 16.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 17.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au com-

missaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- LOZANO S.A.: trois cent neuf actions .....	309
2.- Monsieur Edmond Ries: une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration- Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide que, exceptionnellement et à titre transitoire, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2004.

Par conséquent, la première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2005.

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.:

1.- Monsieur Petter Hegre, né à Stavanger (Norvège), le 8 septembre 1969, demeurant à Apartado 34, 8401-901 Lagoa, Portugal.

2.- Madame Lyubov Shumeyko, née à Yephitibcka (Ukraine), le 8 mai 1981, demeurant à Kharkivske Shosse 158, 03091 Kiev (Ukraine).

3.- Monsieur Oyvind Sigvaldsen né à Stavanger (Norvège), le 20 décembre 1977, demeurant à Storhaug Allé 3, 4015 Stavanger.

L'assemblée autorise la nomination de Monsieur Petter Hegre aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour engager la société.

*Troisième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 73, case 9.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J. Elvinger.

(044567.3/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**SIMSONSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 84.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01084, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

(044156.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**SAUREN FONDS-SELECT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.351.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003 wurden einregistriert in Luxemburg, am 4. Juni 2004, Ref. LSO-AR01466, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 7. Juni 2004 hinterlegt.

Luxemburg, den 19. Mai 2004.

*Für SAUREN FONDS-SELECT SICAV*

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

(044195.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**SAUREN FONDS-SELECT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.351.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 19. Mai 2004 in Luxemburg stattfand*

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Eckhard Sauren, SAUREN FONDS-SERVICE AG, Köln, (Vorsitz),

Claude Kremer, Luxemburg (Verwaltungsratsmitglied),

Victor Elvinger, Luxemburg (Verwaltungsratsmitglied),

als Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluß des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2004 abstimmen werden.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Mai 2004.

Für SAUREN FONDS-SELECT SICAV  
DZ BANK INTERNATIONAL S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044189.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**MOCATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 78.056.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 24 mai 2004, que:

- que M<sup>e</sup> Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, a été élu comme nouvel administrateur de la société en remplaçant M. Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 11 novembre 1972 à Paris, France, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2006.

- de sorte que les administrateurs sont: M. Lennart Stenke, M<sup>e</sup> Thomas Felgen, M<sup>e</sup> René Faltz,

- que M. Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède, a été ré-élu comme administrateur délégué de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2006.

- de sorte que l'administrateur délégué est: M. Lennart Stenke.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(044267.3/263/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**CORIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.354.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044292.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**METRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. PRAGMA CONSULTING, S.à r.l.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 58.958.

—  
L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Vincent Robert, docteur en médecine, demeurant au 252, avenue Albert, B-1180 Bruxelles, ici représenté par Mademoiselle Christel Detrembleur, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 19 mars 2004, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée PRAGMA CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58.958, constituée suivant acte notarié en date du 24 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 28 juillet 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 25 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 10 janvier 2003.

*Cession de parts sociales*

Ceci exposé, Monsieur Vincent Robert, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Yves Robert, ingénieur conseil, demeurant au 24, avenue du Forgeron, B-1428 Lillois, ici représenté par Mademoiselle Christel Detrembleur, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mars 2004, et ce acceptant,

les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, qu'il détient actuellement dans la société PRAGMA CONSULTING, S.à r.l.

Ensuite Monsieur Yves Robert, prénommé, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de ladite société PRAGMA CONSULTING, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ensuite le nouvel associé, Monsieur Yves Robert, prénommé, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en METRUM, S.à r.l.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de METRUM, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire du comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2004, vol. 885, fol. 19, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(044600.3/239/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**METRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. PRAGMA CONSULTING, S.à r.l.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 58.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(044602.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**GMI S.A., GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIELLE, Société Anonyme,  
(anc. GENERAL MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 87.695.

L'an deux mille et quatre, le dix-neuf mai

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAL MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. avec siège social L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Section B sous le numéro 87.695, constituée suivant acte reçu par le Notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1221 du 19 août 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1053 du 10 octobre 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Maghraoui, administrateur de sociétés, demeurant à Fameck (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Bellofatto, administrateur de sociétés, demeurant à Hayange (F). L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salah Sadouki, administrateur de sociétés, demeurant à Guenange (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du

bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société.
2. Transfert du siège social de Luxembourg à Bergem.
3. Modification de l'objet social.
4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et nomination d'un administrateur-délégué.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société de GENERAL MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. en GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIELLE S.A.

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** La société sera connue sous la dénomination sociale GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIELLE S.A. en abrégé G.M.I.»

*Seconde résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie à L-3313 Bergem, 95, Grand'Rue et de donner à l'alinéa trois de l'article 1 des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 3<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Bergem.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article 2 des statuts de manière à lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** La société a pour objet l'achat et la vente, en gros ou en détail, le placement, l'entretien et la maintenance industrielle ainsi que de toutes activités relevant de la branche de la construction métallique.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de révoquer tous les membres du conseil d'Administration de leurs fonctions d'administrateurs et d'administrateur délégué et leur accorder pleine et entière décharge.

L'Assemblée décide d'élire quatre nouveaux membres aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Emmanuel Bellofatto, prénommé, né à Thionville, le 23 mars 1969 et demeurant à F- 57700 Hayange, 33, rue de la Minière,
- Monsieur Salah Sadouki, prénommé, né à Guillaumet (Algérie) le 09 juin 1961 et demeurant à F- 57310 Guenange, 3, clos de la Companie,
- Monsieur Jean Maghraoui, prénommé, né à Fameck (F) le 01 février 1965 et demeurant à F- 57290 Fameck, 20, Boucle de la Seille,
- Monsieur Angelo Dal Prete, administrateur de sociétés, né à Verdun (F) le 25 avril 1954 et demeurant à F- 54400 Longwy, 10, rue de l'Aviation.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration tous présents ou étant valablement représenté, nomme Monsieur Angelo Dal Prete, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 900,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Maghraoui, E. Bellofatto, S. Sadouki, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, vol. 143S, fol. 71, case 3.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

G. Lecuit.

(044603.3/220/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.



**GMI S.A., GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIELLE, Société Anonyme.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 87.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

G. Lecuit.

(044605.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**HEYREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 5, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 29.479.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AR00813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Signature.

(044305.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**PARSIFAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 42.472.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044314.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 61.128.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003 wurden eingetragen in Luxemburg, am 4. Juni 2004, Ref. LSO-AR01436, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 7. Juni 2004 hinterlegt.

Luxembourg, den 5. Mai 2004.

Für PEH SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

R. Bültmann / A. Rau

(044203.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 61.128.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der PEH SICAV*

Die ordentliche Generalversammlung vom 5. Mai 2004 der PEH SICAV hat folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Der Geschäftsbericht lag den Teilnehmer vor; die Generalversammlung verzichtete auf eine Vorlesung des Geschäftsberichtes. Es bestanden keine Fragen zu dem Geschäftsbericht per 31. Dezember 2003.

2. Die Generalversammlung beschloss über die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr gesamt abzustimmen. Die Aktionäre billigten einstimmig den 2. Punkt der Tagesordnung.

3. Die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder wird einstimmig erteilt.

4. Für den Zeitraum bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wurden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt bzw. wiedergewählt:

- Herr Franz Schulz (Vorsitzender),
- Herr Stefan Mayerhofer (Mitglied),
- Herr Julien Zimmer (Mitglied).

Die Aktionäre beschloßen bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer wiederzuwählen.

5. Der Verwaltungsrat schlug den Aktionären für folgende Teilfonds den Beschluss über eine Ausschüttung vor:

- PEH ROYAL EUR 0,02
- PEH EMPIRE EUR 0,12
- PEH DIPLOMAT EUR 0,26

Die Aktionäre fassten einstimmig den Beschluss zur Ausschüttung der vorgeschlagenen Beträge.

Luxemburg, 5. Mai 2004.

*Für PEH SICAV*

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

R. Bültmann / A. Rau

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01434. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(044200.3/850/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**CASA-B HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 90.545.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(044349.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 79.709.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(044354.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**ASTERIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 100.164.

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ASTERIA S.A., avec siège social à Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100164,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 avril 2004, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vikash Bhoobun, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, domiciliée professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Seema Bhayat, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre millions quatre cent quatorze mille huit cents Euros (EUR 4.414.800,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) quatre millions quatre cent quarante-cinq mille huit cent Euros (EUR 4.445.800,-), par l'émission de quarante-quatre mille cent quarante-huit (44.148) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. Souscription des nouvelles actions et libération de ces actions par un apport en nature consistant dans l'apport d'actions détenues dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée FINANCIERE DE PLACEMENT, ayant son siège social 4, rue Rudolf Diesel, Parc Millenium, F-33700 Merignac.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

4. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de quatre millions quatre cent quatorze mille huit cent Euros (EUR 4.414.800,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à quatre millions quatre cent quarante-cinq mille huit cents Euros (EUR 4.445.800,-), par l'émission de quarante-quatre mille cent quarante-huit (44.148) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

*Deuxième résolution*

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par les personnes ci-après désignées, savoir:

1) Monsieur Didier Cazeaux, demeurant 29, rue de Carros, F-33800, Bordeaux, ici représenté par Monsieur Vikash Bhoobun, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2004, lequel a souscrit à quatre (4) actions nouvelles, moyennant un apport autre qu'en numéraire consistant dans les trois (3) actions que le souscripteur détient dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée FINANCIERE DE PLACEMENT, ayant son siège social 4, rue Rudolf Diesel, Parc Millenium, F-33700 Merignac, pour une valeur globale de quatre cents euros (EUR 400,-);

2) Madame Dominique Cazeaux, demeurant 29, rue de Carros, F-33800, Bordeaux, ici représentée par Monsieur Vikash Bhoobun, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2004, laquelle a souscrit à trente-sept (37) actions nouvelles, moyennant un apport autre qu'en numéraire consistant dans les vingt-huit (28) actions que le souscripteur détient dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée FINANCIERE DE PLACEMENT, ayant son siège social 4, rue Rudolf Diesel, Parc Millenium, F-33700 Merignac, pour une valeur globale de trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-);

3) Madame Stephanie Cazeaux, demeurant 29, rue de Carros, F-33800, Bordeaux, ici représentée par Monsieur Vikash Bhoobun, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2004, laquelle a souscrit à quatorze mille sept cent vingt-sept (14.727) actions nouvelles dont 14.690 actions en nue propriété et 37 actions en pleine propriété, moyennant un apport autre qu'en numéraire consistant dans:

- les vingt-huit (28) actions que le souscripteur détient en toute propriété pour une valeur de trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-),

- et les onze mille deux cent quarante-sept (11.247) actions que le souscripteur détient en nue-propriété pour une valeur en pleine propriété de (EUR 1.469.000,-),

dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée FINANCIERE DE PLACEMENT, ayant son siège social 4, rue Rudolf Diesel, Parc Millenium, F-33700 Merignac, soit pour une valeur globale en pleine propriété d'un million quatre cent soixante-douze mille sept cent euros (EUR 1.472.700,-);

4) Mademoiselle Marion Cazeaux, demeurant 29, rue de Carros, F-33800, Bordeaux, ici représentée par Monsieur Vikash Bhoobun, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2004, laquelle a souscrit à quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (14.690) actions nouvelles en nue propriété, moyennant un apport autre qu'en numéraire consistant dans les onze mille deux cent quarante-sept (11.247) actions que le souscripteur détient en nue-propriété dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée FINANCIERE DE PLACEMENT, ayant son siège social 4, rue Rudolf Diesel, Parc Millenium, F-33700 Merignac, pour une valeur globale en pleine propriété d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-);

5) Mademoiselle Laura Cazeaux, demeurant 29, rue de Carros, F-33800, Bordeaux, ici représentée par Monsieur Vikash Bhoobun, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2004, laquelle a souscrit à quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (14.690) actions nouvelles, moyennant un apport autre qu'en numéraire consistant dans les onze mille deux cent quarante-sept (11.247) actions que le souscripteur détient en nue-propriété dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée FINANCIERE DE PLACEMENT, ayant son siège social 4, rue Rudolf Diesel, Parc Millenium, F-33700 Merignac, pour une valeur globale en pleine propriété d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-);

6) La SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATION ayant son siège social à 4, rue Rudolf Diesel, F-33700 Merignac, ici représentée par Monsieur Vikash Bhoobun, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2004, laquelle a souscrit à quarante-quatre mille soixante-dix (44.070) actions nouvelles en usufruit, moyennant un apport autre qu'en numéraire consistant dans les trente-trois mille sept cent quarante et une (33.741) actions que le souscripteur détient en usufruit dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée FINANCIERE DE PLACEMENT, ayant son

siège social 4, rue Rudolf Diesel, Parc Millenium, F-33700 Merignac, pour une valeur globale en pleine propriété de quatre millions quatre cent sept mille euros (EUR 4.407.000,-);

La société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature visé ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'Entreprises de la société WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, annexé à la présente minute pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport, établi à Luxembourg en date du 11 mai 2004, conclut dans les termes suivants:

*Conclusion:*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la description de l'apport en nature qui répond à des conditions normales de précision et de clarté,
- Sur la valeur des actions faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 44.148 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, dont:

- 78 émises en pleine propriété,
- 44.070 émises en nue-propriété,
- 44.070 émises en usufruit.»

Les souscripteurs, préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, attestent expressément par la présente au notaire soussigné qu'ils sont propriétaires des actions apportées de la société FINANCIERE DE PLACEMENT, prédite.

Par ailleurs, les souscripteurs, préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent au notaire soussigné que les actions apportées de la société FINANCIERE DE PLACEMENT, sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des actions à la société anonyme ASTERIA S.A., prédite.

*Troisième résolution*

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa**

Le capital souscrit est fixé à quatre millions quatre cent quarante-cinq mille huit cents euros (EUR 4.445.800,-) divisé en quarante-quatre mille quatre cent cinquante-huit (44.458) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

*Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en plus de 99% du capital émis d'une société établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport en vue de soumettre l'acte au droit fixe.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Bhoobun, N. Steuermann, S. Bhayat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, vol. 143S, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mai 2004.

P. Bettingen.

(044597.3/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**LUX KONZERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 80.993.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(044358.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

**FOOD REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 39.041.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOOD REINSURANCE S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 4 juin 1992, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence Luxembourg-Eich en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil I des Sociétés et Associations, numéro 762 du 14 octobre 1999, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence Luxembourg-Eich en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1813 du 24 décembre 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39.041,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Stiennon, directeur général, demeurant professionnellement à Münsbach,

Le président nommé comme secrétaire Madame Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Pitsch, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Fixation de la date de la deuxième assemblée de liquidation.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société FOOD REINSURANCE S.A., en liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme la société GECALUX S.A., avec siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall (RCS B n° 22.094) aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer la seconde assemblée générale extraordinaire au 15 juin 2004 à 14.00 heures. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Stiennon, V. Coquille, F. Pitsch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, vol. 143S, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 juin 2004.

P. Decker.

(044678.3/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**GECOTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 9, place d'Europe.

R. C. Luxembourg B 101.074.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michaël Pirlot, gérant de société, demeurant à B-4860 Cornesse, 19, rue Cromhaise.

2.- Monsieur Alain Gouber, employé privé, demeurant à L-4993 Sanem, Cité Schmiedenacht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GECOTRA S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société pourra effectuer des opérations en tant qu'intermédiaire en produits techniques et pourra également effectuer le négoce de ceux-ci.

La société a pour objet la gestion au sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du patrimoine (immobilier et mobilier) dont elle pourrait être propriétaire.

En outre, elle a pour objet de réaliser toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la construction, la transformation et la location d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

**Titre II.- Capital, Actions****Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration****Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de juin à 9:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Michaël Pirlot, préqualifié, mille deux cent trente et une actions .....	1.231
2) Monsieur Alain Gouber, préqualifié, neuf actions .....	9
Total: mille deux cent quarante actions .....	1.240

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

##### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Michaël Pirlot, gérant de société, né à Cologne (Allemagne) le 26 mars 1964, demeurant à B-4860 Cornesse, 19, rue Cromhaise.

2) Monsieur Alain Gouber, employé privé, né à Luxembourg le 2 janvier 1969, demeurant à L-4993 Sanem, Cité Schmiedenacht.

3) Monsieur Guy Feyereisen, employé privé, né à Pétange le 10 janvier 1960, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 21, route des trois Cantons.

Monsieur Michaël Pirlot, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

*Troisième résolution*

A été nommée commissaire aux comptes:

Madame Fabienne Paquet, juriste, née à Messancy (Belgique) le 8 avril 1968, demeurant à L-4381 Ehlerange, 88, rue de Mondercange.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-4112 Esch-sur-Alzette, 9, place d'Europe.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Pirlot, A. Gouber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 mai 2004, vol. 429, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

A. Weber.

(045174.3/236/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**DRAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.513.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(044383.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

**HIKE SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 57.225.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire  
tenue exceptionnellement en date du 20 mai 2004*

Les mandats d'administrateur de Madame Jonella Francesca Ligresti, née le 23 mars 1967 à Milan, domiciliée au 25, Via Patroclo, I-20151 Milan et de Monsieur Roger Caurla, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, domicilié au 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Le mandat de Monsieur Filippo Comparetto n'est pas reconduit et Maître Arsène Kronshagen, né à Esch-sur-Alzette le 16 juillet 1955, domicilié au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg est nommé en son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.417 et domiciliée au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2010.

Le siège social de la société est transféré du 19, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

*Pour HIKE SECURITIES S.A.*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature



Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ04988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044405.3/696/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**SERVI-COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison n° 19.

R. C. Diekirch B 96.105.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Léon Cerexhe, expert comptable I.E.C., demeurant à L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange,

2) Madame Suzanne Cerexhe-Warnotte, pensionnée, demeurant à L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SERVI-COMPTA, S.à r.l., R.C. Diekirch B numéro 1.696 ayant son siège social à L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange, constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 141 du 19 mai 1987.

- les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 308 du 26 avril 2001.

- le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

- les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange à L-9663 Kautenbach, maison n°19.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Kautenbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Cerexhe, S. Cerexhe-Warnotte, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, vol. 143S, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(902056.3/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2004.

---

**SERVI-COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison n° 19.

R. C. Diekirch B 96.105.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°626 du 24 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(902057.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2004.

---

**RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.310.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(044387.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**PIGRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 101.073.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de PIGRA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de deux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures en 2005.

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PHILL ASSETS S.A. ....	155 actions
2.- ULARIS FINANCE S.A. ....	155 actions
Total: .....	<u>310 actions</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Davide Enderlin, Avocat, demeurant à Lugano; Président du Conseil d'Administration;
  - b) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

b) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 74, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J. Elvinger.

(045177.3/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

### **CABINET IMMOBILIER DE SOROZEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison 19.

R. C. Diekirch B 99.895.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CABINET IMMOBILIER DE SOROZEE S.A. établie et avec siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de IMMOBILIERE DE SOROZEE S.A., R.C. B Diekirch No 4.759, par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 395 du 11 septembre 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 300 du 25 avril 2001.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Suzanne Cerexhe-Warnotte, pensionnée, demeurant à L-9663 Kautenbach, maison n°19.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc Cerexhe, employé privé, demeurant au 1, rue de Naneux, B-6670 Gouvy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cent cinquante (550) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit (EUR 248,-) euros constituant l'intégralité du capital social de cent trente-six mille quatre cents (EUR 136.400,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-9663 Kautenbach, maison n°19, avec effet au 15 mai 2004.

2. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le siège social de la Société est transféré de L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange à L-9663 Kautenbach, maison n°19, avec effet au 15 mai 2004.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Kautenbach».

#### *Deuxième résolution*

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Premier alinéa.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures du matin à Kautenbach, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: S. Cerexhe-Warnotte, J-L. Cerexhe, C. Schmit, L. Cerexhe, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, vol. 143S, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(902053.3/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2004.

**CABINET IMMOBILIER DE SOROZEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison 19.

R. C. Diekirch B 99.895.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°627 du 24 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(902054.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2004.

**CFC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.

R. C. Luxembourg B 101.047.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier juin,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Franck Levasseur, PDG d'entreprises, né à Dieppe (F) le 20 mars 1965, demeurant à F-75007 Paris, 174, rue de l'Université,

2.- Monsieur Pascal Roger Paul Faramarzi, expert-comptable, né à Paris (F) le 20 août 1960, demeurant à F-75116 Paris, 105, Av. Victor Hugo,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CFC, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences, dans toute autre localité du pays.

**Art. 3.** La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, le conseil en organisation d'entreprises, la recherche et le développement de nouveaux services, la formation et toutes opérations de transfert et de savoir-faire, ainsi que généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées en espèces comme suit:

1. Monsieur Eric Levasseur, prénommé. . . . . 248 parts sociales

2. Monsieur Pascal Faramarzi, prénommé. . . . . 248 parts sociales

Total: . . . . . 496 parts sociales

La somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers. Une cession de part à un tiers est soumise à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de cession la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

**Art. 10.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associés survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 12.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 14.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

**Art. 15.** Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants de la société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature individuelle pour chacun:
  - Monsieur Eric Levasseur, prénommé,
  - Monsieur Pascal Famarzi, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: E. Levasseur, P. Famarzi, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2004, vol. 528, fol. 5, case 2. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 juin 2004.

J. Gloden.

(044627.3/213/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

#### **BÜLOW DESIGN MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.784.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Signature.

(044802.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**KALNIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.873.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(044361.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**MARMARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 79.143.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(044365.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE LAURENTINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 83.707.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(044380.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**LaSalle JAPAN LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 15,000.-.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 101.072.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office at 66 Hanover Street, Edinburgh, EH2 1HH, Scotland, duly registered as a limited partnership at Companies House, Cardiff, on the May 23, 2001, under number LP4206;

represented by its General Partner LaSalle SCOTTISH CO-INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a company incorporated in Scotland (With registered number SC218245) and whose registered office is at 66 Hanover Street, Edinburgh, EH2 1 HH;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

«The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation (herein so called) of a Luxembourg «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate, duly engaged as founder on terms of the Luxembourg Companies Law.»

**Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», private limited liability company («the Company»), which will be governed by current Luxembourg laws, especially the law of of August 10th, 1915 on commercial



companies as amended (the «Law»), and the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»), which specify in the articles 6, 8, 10 and 15 the exceptional rules applying to single member companies.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company's name is LaSalle JAPAN LOGISTICS, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The Company shall not be dissolved by reasons of death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the single partner or of one of the partners.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to the Company's financial statements and to the decisions of the partner's meetings.

#### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 15,000 (fifteen thousand US dollars), represented by 250 (two hundred and fifty) shares of USD 60 (sixty US dollars) each.

The share capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by a decision of the partners' meeting, in accordance with article 15 of the Articles of Incorporation.

**Art. 9.** Each share confers one identical voting right.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In case of a plurality of partners, the shares held by the existing partners are freely transferable among them.

Shares cannot be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise, reference is made to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

#### Board of managers

**Art. 11.** The Company is managed by a Board of Managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of a plurality of managers, to the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

Any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

Such manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function as manager any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by a majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Resolutions in writing approved and signed by all the Managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers.

Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers

#### **Partner decisions**

**Art. 14.** Partner decisions are taken by partner's meetings.

However, in accordance with applicable law, the holding of partner meetings are not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the Board of Managers can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, and transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions of the partners are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken by a majority vote of partners representing a majority of the capital of the attending partners.

However, decisions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a majority vote of partners representing three quarters of the capital of all partners.

Every partner meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the Law

As a consequence thereof, all decisions which legally exceed the powers of the managers, like and notably:

- any amendment to or modification of any of the terms of the Articles of Incorporation;
  - any early termination or liquidation of the Company or extension of the term of the Company;
  - any merger or consolidation of the Company with or into any other entities;
  - any resolution relating to the acceptance of the balance sheet and to the allocation of debts or profits,
- are taken either by the sole partner or by the partner's meeting in case of plurality.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins each year on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be decided by a partner's meeting and carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners pro rata based on their participation in the share capital of the Company.

**Applicable law**

**Art. 21.** The provisions of the Law shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2004.

*Subscription - Payment*

All of the company's 250 shares are subscribed by LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, pre-named, represented by its General Partner LaSalle SCOTTISCH CO-INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, pre-named.

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand US dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

*Fiscal Assessment*

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 12,517.74 at the current ECB rate USD 1.1983 against EUR 1.-).

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about Euro 1,500.

*General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Stéphanie Duval residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Mr Leo Owens residing at LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, 200E. Randolph Drive, Suite 4500, Chicago, IL 60601

Mr Kim Woodrow residing at LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, 200E. Randolph Drive, Suite 4500, Chicago, IL 60601.

In accordance with Article Eleven of the Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

LASALLE INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, société de droit écossaise, ayant son siège social établi au 66 Hanover Street, Edinburgh, EH2 1HH, Scotland, dûment enregistrée en tant que «limited partnership» à la Companies House de Cardiff, le 23 mai 2001, sous le numéro LP4206;

Ici représentée par son General Partner, LaSalle SCOTTISH CO-INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, société de droit écossaise inscrite sous le numéro SC218245 et dont le siège social est établi au 66 Hanover Street, Edinburgh, EH2 1 HH;

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La dénomination de la société est LaSalle JAPAN LOGISTICS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux de la Société et aux décisions des assemblées générales des associés.

#### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 15.000,- (quinze mille dollars des Etats-Unis), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales de USD 60,- (soixante dollars des Etats-Unis) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

#### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un Conseil de Gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil des Gérants.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Tout gérant peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Ce gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions en tant que gérant, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du Conseil des Gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil des Gérants seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout gérant peut intervenir à toute réunion du Conseil des Gérants en nommant par écrit au moyen de télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant en qualité de mandataire.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par la voie de la conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication au départ de Luxembourg, permettant à diverses personnes de communiquer entre elles. Cette participation au débat sera considérée comme une participation physique à la réunion. Une décision prise de cette

manière peut être documentée sur un document unique ou dans des documents séparés ayant un contenu identique, signé par tous les membres y ayant participé.

Les résolutions écrites approuvées et signées par une majorité des membres du Conseil des Gérants auront le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion du Conseil des Gérants.

En tels cas, les résolutions ou les décisions seront prises de façon expresse et formulées soit par écrit par voie circulaire, et transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, conformément aux dispositions légales applicables en vigueur, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, le Conseil des Gérants peut décider que chaque associé recevra le texte intégral de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées, émettra son vote par écrit et le transmettra par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés représentant une majorité des associés représentés.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de tous les associés.

Toute assemblée des associés se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil des Gérants déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent légalement les pouvoirs reconnus aux gérants, comme celles qui suivent et notamment:

- toute modification statutaire;
- toute dissolution anticipée ou mise en liquidation de la Société, ou l'extension de sa durée;
- toute fusion ou consolidation de la Société avec ou dans d'autres entités;
- toute résolution relative à l'approbation du bilan et de l'affectation des bénéfices ou des pertes;

sont prises soit par l'associé unique, soit par l'assemblée des associés en cas de pluralité.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le Conseil des Gérants établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment le Conseil des Gérants préparera un compte profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés et elle sera effectuée un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Une fois la liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

#### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article premier des statuts seront d'application dans la mesure où les présents statuts ne prescrivent pas de dispositions contraires.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

*Souscription - Libération*

Toutes les 250 parts sociales ont été souscrites par LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP. Elles ont toutes été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000,- (quinze mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Evaluation Pro Fisco*

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 12.517,74 au taux de change actuel BCE (USD 1,1983 pour EUR 1,-).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Leo Owens, demeurant à LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, 200E. Randolph Drive, Suite 4500, Chicago, IL 60601, U.S.A.;

Monsieur Kim Woodrow, demeurant à LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, 200E. Randolph Drive, Suite 4500, Chicago, IL 60601, U.S.A.

Madame Stéphanie Duval, demeurant au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 73, case 6. – Reçu 125,18 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

*J. Elvinger.*

(045179.3/211/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**OBSKURA, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4235 Esch-sur-Alzette, 6, rue St Martin.  
R. C. Luxembourg F 543.

## STATUTS

Entre les soussignés:

1. M. Jean-Marc Derigat, demeurant à 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

2. M. Patrick Ernzer, demeurant à 6, rue St Martin, L-4235 Esch-sur-Alzette,

3. M. Michel Tereba, demeurant à 45, rue Cyprien Merjai, L-2145 Luxembourg,

4. M. Alessandro Palestro, demeurant à 17, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg,

5. M. Alain Schartz, demeurant à 6, bd d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de OBSKURA, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet toute activité ayant trait à la réalisation et à la distribution d'oeuvres cinématographiques.

**Art. 3.** L'association a son siège social à 6, rue St Martin, L-4235 Esch-sur-Alzette. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

**II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**III. Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association toute personne désirant apporter son soutien à l'a.s.b.l.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 1 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **IV. Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **V. Administration**

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 9 au maximum, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est d'un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association. Le trésorier et le président sont habilités à engager l'association par leur seule signature.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### **VI. Contributions et Cotisations**

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### **VII. Mode d'établissement des comptes**

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### **IX. Dissolution et liquidation**

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

### **X. Dispositions finales**

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

J.-M. Derigat / P. Ernzer / M. Tereba / A. Palestro / A. Schartz  
*Les membres fondateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04077. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043448.3/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.

### **CORSO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 100.965.

### **STATUTES**

In the year two thousand and four on the fourteenth of May.  
 Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CAMEO, S.à r.l, organisation number R. C. Luxembourg B 100.081, having its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. BALTHASAR, S.à r.l., organisation number R. C. Luxembourg B 99.905, having its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

All of them represented by Mrs Nadine Gloesener, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above-mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above-described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

#### **Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

##### **Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of CORSO HOLDING S.A.

##### **Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

##### **Art. 3. Object**

The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

##### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

#### **Chapter II. Capital, Shares**

##### **Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.



**Art. 6. Shares**

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

**Chapter III. Board of Directors, Statutory auditors****Art. 7. Board of Directors**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

The board of directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the board of directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

**Art. 9. Powers of the Board of Directors**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 10. Delegation of Powers**

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors or third party agents who are not required to be shareholders of the Company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 11. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 12. Statutory Auditor**

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not to be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

**Chapter IV. Meetings of Shareholders****Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 14. Annual General Meeting**

The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 15. Other General Meetings**

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 16. Procedure, Vote**

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

## Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

### Art. 17. Fiscal Year

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

### Art. 18. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation

### Art. 19. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII. Applicable Law

### Art. 20. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended as well as the Law of 21st July 1929 on holding companies.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2004. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2005.

#### *Subscription*

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. CAMEO, S.à r.l., prenamed: nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	999
2. BALTHASAR, S.à r.l., prenamed: one share . . . . .	1
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

25% of these shares have been fully paid up in cash. Therefore the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

#### *Extraordinary General Meeting*

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2005:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, born on June 22nd 1959 in Åker, Sweden, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, born on January 12th 1973 in Esch-sur-Alzette, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Mr Björn Olov Lindström, company director, born on July 2nd, 1971, in Danderyd, Sweden, residing at 14 Grev Magnigatan, S-114 55 Stockholm, Sweden.

The number of statutory auditors is set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2005:

Mr Gilles Wecker, chief accountant, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr Björn Olov Lindström together with Mr Mikael Holmberg or Mrs. Nadine Gloesener.

III. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CAMEO, S.à r.l, R. C. Luxembourg B 100.081, ayant son siège social à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. BALTHASAR, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 99.905, ayant son siège social à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Tous les deux représentés par Madame Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations (sous seing privé).

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination CORSO HOLDING S.A.

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### **Art. 4. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

### **Chapitre II. Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital souscrit**

Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

**Art. 6. Actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

**Chapitre III. Conseil d'Administration, Nomination d'auditeurs****Art. 7. Conseil d'Administration**

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

**Art. 8. Assemblées du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres. Il peut aussi nommer un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de tenir le compte rendu de l'assemblée du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration peut se réunir à la demande du président. L'assemblée du conseil d'administration peut être convoquée si deux administrateurs l'exigent.

Le président présidera seul toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil désignera un autre administrateur en tant que président temporaire par vote de la majorité présente à une telle assemblée.

Un avis écrit de toute assemblée du conseil d'administration sera remis par courrier normal, électronique ou par télégramme, télécopie à tous les administrateurs au moins 48 heures avant le jour prévu pour une telle assemblée, excepté en cas d'urgence, les raisons seront mentionnées dans l'avis de la réunion de l'assemblée. Cette notification indique le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Cet avis pourra être refusé par consentement écrit, par courrier normal, électronique, par câble, télégramme, télex ou par télécopie de chaque administrateur. Aucun acte séparé n'est requis pour les assemblées tenues à heures et endroits spécifiés dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute assemblée du conseil d'administration en nommant par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir de façon valable seulement si au moins une majorité d'administrateurs est présente.

Les décisions seront prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle assemblée.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil par différents moyens tels que la conférence téléphonique ou par d'autres moyens semblables de communication qui permettent donc à plusieurs personnes de participer simultanément à l'écoute des uns et des autres.

Une telle participation sera présumée au même titre que la présence physique à l'assemblée.

Une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est authentique et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration, laquelle a été dûment convoquée et tenue.

Une telle décision peut être rédigée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-Verbaux des Assemblées du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration seront signés par le président de l'assemblée et par un autre administrateur. Les procurations y seront jointes.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon les procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider d'instituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent être administrateurs ou non.

Dans ce cas, le conseil d'administration pourra nommer les membres du ou des comités et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation des pouvoirs**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société**

Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Nomination des Auditeurs**

La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

**Chapitre IV. Assemblées des actionnaires****Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 15. Assemblée Générale Annuelle**

L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres Assemblées Générales**

Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

**Art. 17. Procédure, Vote**

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Chapitre V. Année Sociale, Bilan, Répartition des bénéfices****Art. 18. Année Sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des profits**

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

**Chapitre VI. Dissolution, Liquidation****Art. 20. Dissolution, Liquidation**

La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Chapitre VII. Disposition Générale

### Art. 21. Disposition générale

Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives ainsi que la loi du 21 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2004. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2005.

#### *Souscription*

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. CAMEO, S.à r.l., prénommée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	999
2. BALTHASAR, S.à r.l., prénommée: une action .....	1
Total: mille actions. ....	1.000

25% de ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2005:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, in Suède, le 22 juin 1959, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mme Nadine Gloesener, directeur adjoint, née à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 12 janvier 1973, demeurant à 53A, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. M. Björn Olov Lindström, directeur de société, né le 2 juillet 1971, à Danderyd, Suède, demeurant à 14 Grev Magnigatan, S-114 55 Stockholm, Suède.

Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2005:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, né à Dudelange, Luxembourg, le 4 avril 1965, demeurant à 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est qu'à représenter que par la signature commune de M. Björn Lindström avec M. Mikael Holmberg ou Mme Nadine Gloesener.

III. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 63, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

J. Elvinger.

(042773.3/211/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

**PELUQUIERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 101.031.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, Notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

Monsieur Paulo Abreu Ferreira, né à Canelas/Vila Nova De Gaia (Portugal), le 28 décembre 1969, (Matricule N° 19691228110), Coiffeur, demeurant à L-1481 Luxembourg, 15, Rue Eecherschmelz,

lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a déclaré au Notaire susdit requis, vouloir constituer par les présentes une Société à Responsabilité Limitée, régie par la Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, et par les présents Statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les associés et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les Lois afférentes, notamment celle du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présentes Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination PELUQUIERO, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.**

La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, la vente et l'achat de tous articles en relation avec l'activité précitée.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de quelque autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra, de plus, accomplir toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet, ou qui en favorisent la réalisation.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille et cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Paulo Abreu Ferreira, préqualifié. . . . . 100 parts

Total: . . . . . 100 parts

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Paulo Abreu Ferreira, précité.

Elles ont été intégralement libérées par des apports en numéraires, de sorte que la somme de douze mille et cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce que l'associé unique reconnaît en en donnant quittance.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'Assemblée des associés, conformément aux dispositions de l'Article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par lui sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'Article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cession, l'Article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales est applicable.

**Art. 11.** La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, nommés par l'Assemblée des associés.

Si plusieurs Gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de Gérance.

Le ou les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une Assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et peuvent accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la Loi réserve à la décision des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des associés sont de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

En cas de Gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du Gérant et, en cas de pluralité de Gérants par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut élire parmi ses membres un Gérant-Délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

Le Gérant unique, sinon le Conseil de Gérance s'il existe plusieurs Gérants, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant unique, sinon le Conseil de Gérance s'il existe plusieurs Gérants, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de Gérants, les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés.

Le mandat du ou des Gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les Gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 13.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la Société.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Chaque année, au trente et un (31) décembre, les comptes sont arrêtés et suivant le cas, le Gérant ou le Conseil de Gérance, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

**Art. 15.** La Société sera dissoute conformément aux prescriptions légales par décision des associés.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront alors leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 16.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les Statuts, les associés se soumettent à la Législation en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social prend cours le jour de la constitution et se terminera le trente et un (31) décembre 2004.

#### *Estimation des Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille (1.000,-) Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1.- La Société est administrée et gérée par deux Gérants, un Gérant Administratif et un Gérant Technique.

- Est nommée Gérante Technique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Christiane Steil-Rubensaat, coiffeuse, née à Hamm (Allemagne) le 24 août 1961 (n° matricule 19610824024), demeurant à L-7308 Heisdorf, 11, rue Jean de Beck;

en vertu d'un Contrat de Travail signé entre parties en date du 19 avril 2004;



ici présente et qui accepte.

- Est nommé Gérant Administratif de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo Abreu Ferreira, préqualifié, ici présent et qui accepte.

Ils ont tous pouvoirs d'agir en toutes circonstances sous signature conjointe au nom de la Société.

2.- La Société a son siège à L-1660 Luxembourg, au n° 84 de la Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation en langue du pays donnée aux comparants connus du Notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec la Notaire le présent acte.

Signé: P. Abreu. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2004, vol. 885, fol. 31, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 mai 2004.

C. Doerner.

(044447.3/209/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

### **EISEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 54.382.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de EISEN A.G., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 54.382), constituée suivant acte notarié du 3 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 25 juin 1996. Le capital de la Société a été converti en euros suivant acte sous seing privé en date du 11 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle McGuire, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2) Présentation et approbation du bilan et du compte des pertes et profits au 31 décembre 2003;
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Dissolution anticipée de la Société;
- 5) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires entend le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide de reporter la totalité des pertes d'un montant de cent quarante mille trois cent quatre-vingt-deux euros dix cents (140.382,10 EUR). Comme la documentation complète des filiales de la Société est manquante, l'analyse de consolidation n'a pas pu être clôturée.

Une copie du rapport du commissaire aux comptes restera annexée aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'approuver le bilan, ainsi que le compte de profits et pertes de la Société, arrêtés au 31 décembre 2003.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

Conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prend acte qu'à l'heure actuelle les pertes de la Société dépassent plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société et décide de procéder à la dissolution de la Société EISEN A.G. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société: la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. McGuire, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2004, vol. 885, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(044704.3/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.232.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., R. C. Luxembourg B 22.232, with registered office in Luxembourg, incorporated as a société anonyme pursuant to a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, dated November 28th, 1984, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2 of January 3, 1985.

The Articles of Incorporation have been amended at several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated September 6, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1541 of October 25, 2002.

The meeting begins at half-past twelve, Mr Manuel de Magalhaes Villas-Boas, banker, residing in London, United Kingdom, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Annie Swetenham, corporate manager, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Teresa De Souza, company secretary, residing in London, United Kingdom.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 465 of 4th May, 2004 and Number 517 of 18th May, 2004, as well as in the «Luxemburger Wort» and in the «Financial Times» of 4th and of 18th May, 2004.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To consider and to vote the amendment to Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company which would forthwith read as follows:

**«Art. 8. Form of Shares**

The Company shall as from 29 May 2004 issue new shares only in the form of registered shares. The name and address of the holder of registered shares shall be entered in the share register of the Company and the Company shall, if so specifically requested by the holder of registered shares, deliver a registered share certificate or a multiple registered share certificate in the name of the holder of registered shares. Company shares in issue on 28 May 2004 shall

remain in the form of either registered or bearer shares. Holders of bearer shares may at any time request the Company to exchange their bearer shares into registered shares; holders of registered shares in issue on 28 May 2004 will no longer be able to exchange their registered shares into bearer shares.»

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from that list that out of 47,908,555 shares having a par value of 10.- EUR each, 26,576,224 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforesaid agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolves to amend Article 8 of the Company's Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

**«Art. 8. Form of Shares**

The Company shall as from 29 May 2004 issue new shares only in the form of registered shares. The name and address of the holder of registered shares shall be entered in the share register of the Company and the Company shall, if so specifically requested by the holder of registered shares, deliver a registered share certificate or a multiple registered share certificate in the name of the holder of registered shares. Company shares in issue on 28 May 2004 shall remain in the form of either registered or bearer shares. Holders of bearer shares may at any time request the Company to exchange their bearer shares into registered shares; holders of registered shares in issue on 28 May 2004 will no longer be able to exchange their registered shares into bearer shares.»

This resolution was passed by 26,522,634 votes in favour, 26,297 votes against and 27,293 abstentions.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at noon forty-five.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., R. C. Luxembourg B 22.232, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2 du 3 janvier 1985.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1541 du 25 octobre 2002.

La séance est ouverte à midi trente sous la présidence de Monsieur Manuel de Magalhaes Villas-Boas, banquier, demeurant à Londres (Royaume-Uni).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Teresa De Souza, company secretary, demeurant à Londres (Royaume-Uni).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 465 du 4 mai 2004 et Numéro 517 du 18 mai 2004, ainsi qu'au «Luxemburger Wort» et au «Financial Times» des 4 et 18 mai 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Considérer et voter la modification de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**«Art. 8. Forme des Actions**

La Société n'émettra, à partir du 29 mai 2004, de nouvelles actions que sous forme d'actions nominatives. Les nom et adresse du détenteur d'actions nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société qui, sur demande spécifique du détenteur d'actions nominatives, pourra délivrer un certificat nominatif unitaire ou un certificat nominatif représentatif de plusieurs actions. Les actions émises jusqu'au 28 mai 2004 resteront en leur forme, soit nominatives, soit au porteur. Les détenteurs d'actions au porteur pourront à tout moment demander à la Société

d'échanger leurs actions au porteur contre des actions nominatives; les détenteurs d'actions nominatives émises au 28 mai 2004 n'auront plus la possibilité d'échanger leurs actions nominatives contre des actions au porteur.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 47.908.555 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR, 26.576.224 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Forme des Actions**

La Société n'émettra, à partir du 29 mai 2004, de nouvelles actions que sous forme d'actions nominatives. Les nom et adresse du détenteur d'actions nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société qui, sur demande spécifique du détenteur d'actions nominatives, pourra délivrer un certificat nominatif unitaire ou un certificat nominatif représentatif de plusieurs actions. Les actions émises jusqu'au 28 mai 2004 resteront en leur forme, soit nominatives, soit au porteur. Les détenteurs d'actions au porteur pourront à tout moment demander à la Société d'échanger leurs actions au porteur contre des actions nominatives; les détenteurs d'actions nominatives émises au 28 mai 2004 n'auront plus la possibilité d'échanger leurs actions nominatives contre des actions au porteur.»

Cette résolution a été adoptée par 26.522.634 votes en faveur, 26.297 votes hostiles et 27.293 abstentions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. de Magalhaes Villas-Boas, A. Swetenham, T. De Souza, J. Barthol, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, vol. 21CS, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(044419.2/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.232.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 664 du 28 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(044420.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**SMITH & ASSOCIATES PHARMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 69.403.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SMITH & ASSOCIATES PHARMA S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 487 du 25 juin 1999,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.403.

*Bureau*

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Sandrine Lariccia-Citti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

#### *Composition de l'assemblée*

Il existe actuellement 280 (deux cent quatre-vingts) actions, d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de EUR 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille euros).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### *Exposé de Madame la Présidente*

Madame la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille euros) à EUR 1.280.000,- (un million deux cent quatre-vingt mille euros) par la création, l'émission et la souscription de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces.

2) Modification subséquente de l'article 3) §1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3. §1)** «Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.280.000,-) divisé en mille deux cent quatre-vingts actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille euros) à EUR 1.280.000,- (un million deux cent quatre-vingt mille euros) représenté par les 280 (deux cent quatre-vingts) actions existantes et par la création, et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à libérer intégralement par un versement en espèces.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale prend acte des renoncations par les actionnaires actuels à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation de capital.

#### *Souscription et libération*

Madame la Présidente rappelle que les deux actionnaires listés sur la liste de présence sont les deux seuls actionnaires de la société.

Est à l'instant intervenue:

- La société LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon (R.C. Luxembourg B 63.130),

dûment représentée par Madame Catherine Day-Royemans, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mai 2004.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Madame Catherine Day-Royemans, prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société LANNAGE S.A., aux 1.000 (mille) actions nouvellement émises de la Société, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un versement en espèces.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de l'apport de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) est dès à présent à la disposition de la Société.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 1.000 (mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées à la société LANNAGE S.A., préqualifiée.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.280.000,-) divisé en mille deux cent quatre-vingts (1.280) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de EUR 12.800,- (douze mille huit cents euros).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: S. Lariccia-Citti, C. Day-Royemans, S. Wallers, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 72, case 9. – Reçu 10.000 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 juin 2004.

T. Metzler.

(045203.3/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**SMITH & ASSOCIATES PHARMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 69.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 juin 2004.

T. Metzler.

(045204.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**PAGES & CIE.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 100.977.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dominique Japy, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1206 Genève, 7, rue Robert de Traz, époux de Madame Christine Pagès,

ici représenté par Monsieur Manuel Marques, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 13 mai 2004.

2.- Madame Christine Pagès, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1206 Genève, 7, rue Robert de Traz, épouse de Monsieur Dominique Japy,

ici représentée par Monsieur Manuel Marques, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 13 mai 2004.

Les procurations signées ne varientur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualité, déclarent dresser acte d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I.- Dénomination, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La raison sociale de la société est PAGES & Cie.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 4.** L'objet de la société est l'achat, la vente et la location d'un aéronef.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qu'elle estime utiles au développement de son activité.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

## II.- Capital social, transmission des parts

**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix mille euros (EUR 10.000,-) représenté par quatre cents (400) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts de la société, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

La cession, si elle est autorisée, ne peut être faite que conformément à l'article 1690 du Code Civil.

## III.- Gestion, assemblées générales

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont chacun individuellement vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** Dans les décisions collectives ou les assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions y comprises celles concernant la nomination, la révocation, le remplacement ou les pouvoirs du gérant sont prises à la majorité simple.

## IV.- Année sociale, comptes sociaux

**Art. 10.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année le 31 décembre les écritures sociales sont arrêtées et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net.

## V.- Dissolution, liquidation

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses modifications ultérieures.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants, ès qualités, déclarent souscrire aux parts d'intérêts comme suit:

1) deux cents (200) parts d'intérêt souscrites par Monsieur Dominique Japy, prénommé;

2) deux cents (200) parts d'intérêt souscrites par Madame Christine Pagès, prénommée;

Total: quatre cents (400) parts d'intérêt

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de dix mille euros (EUR 10.000,-) en numéraire.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2004. La première assemblée générale aura lieu en 2005.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et après avoir constaté qu'ils soient dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Dominique Japy, prénommé.

2) Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour l'engager valablement par sa seule signature.

3) Le siège social de la société est établi à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ladite société est à considérer comme une société familiale, les comparants étant époux et épouse.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marques, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2004, vol. 898, fol. 21, case 1. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2004.

B. Moutrier.

(043158.3/272/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.

**IMAC, INSTALLATIONS MODERNES EN ACIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 78, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 5.159.

L'an deux mille quatre, le dix mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Alex Bochet, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 27 février 1953, demeurant à L-8041 Stras-sen, 156, rue des Romains,

agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée IMAC, INSTALLATIONS MODERNES EN ACIER, S.à r.l., avec siège à L-8080 Bertrange, 78, rte de Longwy, (R.C. B n° 5.159), constituée suivant acte notarié du 2 février 1953 publié au Mémorial C n° 15 du 4 mars 1953.

Lequel comparant a remis au notaire une cession de parts sous seing privé et l'a requis de documenter suite au décès de Monsieur Albert Bochet, la nouvelle répartition du capital social:

Madame Irma Bochet-Godar, née le 4 novembre 1920 à Aspelt, demeurant à L-8079 Bertrange, 98, rue de Luxembourg, .....	800 parts
Monsieur Alex Bochet, préqualifié, .....	1.200 parts
Total: .....	<u>2.000 parts</u>

Pour autant que de besoin, la présente cession est acceptée et ratifiée par le gérant, Monsieur Alex Bochet.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Bochet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004, vol. 898, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 26 mai 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(043233.3/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.